

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Puis j'ai dit qu'on appliquait deux poids deux mesures à la Chambre et dans ses comités car la presse écrite avait, depuis des années, libre accès aux tribunes ouvertes de la Chambre et de ses comités alors que la radio et la télévision n'ont pas les mêmes droits. En demandant il y a dix ans qu'on leur ouvre davantage nos portes, j'ai déclaré et je cite de nouveau:

Je plaide donc en faveur d'une nouvelle définition de la nature et du rôle des moyens de communication et je demande que ces derniers servent non pas à mettre en valeur le pouvoir ou la popularité d'aucune personne, ici ou d'ailleurs, mais à établir entre l'activité parlementaire et le vœu de la nation un dialogue plus sincère, plus averti et plus positif.

Je crois que ce passage a subi l'épreuve du temps sans doute mieux que les autres choses que j'ai dites dans l'intervalle, mais je ne me suis certainement pas éloigné du principe de base qui est en jeu dans cette affaire. En fait, pour ceux qui ont du mal à accepter ce principe—je sais que tous, y compris moi-même, s'inquiètent des graves conséquences que cela peut avoir—l'entrée de la télévision et de la radio à la Chambre et à ses comités est un curieux problème car nous sommes un pays très particulier. La superficie de notre pays est tellement immense par rapport à sa population que si nous voulons que les gens comprennent ce qui se passe dans les diverses régions du pays, nous devons compter énormément sur les organes d'information.

Nous ne sommes pas essentiellement rassemblés dans un ou deux grands centres comme cela se retrouve dans de nombreux pays d'Europe et d'ailleurs. Bien qu'il existe certains grands centres dans notre pays, notre population s'étend sur une étroite bande d'une côte à l'autre. Il est drôle de penser que de nombreux autres pays ont déjà opté pour la radiodiffusion des délibérations et que nous nous décidons enfin à sauter le pas.

En outre, il est évident que ces dernières années, l'un des principaux problèmes que nous ayons connus est celui de la compréhension et de la communication. Et pourtant, le sujet même de la motion à l'étude ce soir est en effet de savoir si nous pouvons ou non améliorer les communications, non seulement entre les députés de la Chambre, mais également entre ceux d'entre nous qui sommes ici pour représenter nos diverses circonscriptions électorales et les électeurs qui nous ont envoyés au Parlement pour les représenter.

C'est pourquoi je pense qu'un principe fondamental est en jeu. Ce principe fondamental est le droit à l'information dont jouissent tous les citoyens canadiens, d'où qu'ils soient et quelle que soit leur situation.

Je suis d'accord avec ceux qui pensent que ce moyen d'information des masses plus complet aura des répercussions sur le Parlement, mais celles-ci ne seront pas nécessairement mauvaises à mon avis. Bien qu'il risque d'y avoir des problèmes—en fait, je suis sûr qu'il y en aura et que nous devons les résoudre dans les mois à venir—je pense que les possibilités qui sont offertes sont appréciables et permettront d'améliorer et de moderniser notre système parlementaire et de le rapprocher de la réalité d'aujourd'hui.

Mais s'il est vrai que le processus parlementaire en sera modifié, il est également vrai, à mon avis, que les organes

[M. MacDonald (Egmont).]

d'information seront touchés. L'attitude ambivalente que les organes d'information ont adoptée à l'égard de cette question m'a quelque peu intrigué. Certains d'entre nous critiquent à l'occasion la responsabilité qui existe à l'égard des médias. On peut dire sans se tromper que si cela doit apporter un changement de situation pour les députés, il en ira de même pour les journalistes et les éditorialistes, qui se rendront compte qu'il y a une autre voie de communication entre les diverses tribunes de débat parlementaire, à la Chambre ou dans ses nombreux comités.

Cela m'amène à l'essentiel de mes observations, monsieur l'Orateur, à savoir que le Parlement occupe après tout une place très spéciale au sein de nos traditions et de notre patrimoine. Ce n'est pas le gouvernement, comme on l'a dit clairement à maintes reprises. C'est une institution unique, comme le dit bien le terme «Parlement», où des entretiens d'un genre spécial se déroulent, entretiens qui n'impliquent pas le recours à l'épée, comme c'était le cas pour nos ancêtres, mais un entretien qui vise à évaluer et mesurer les réalisations du gouvernement et ses idées, ainsi que les services qu'il assure à la nation. C'est pourquoi si nous croyons que les débats de la Chambre se situent à ce haut niveau, nous devrions admettre qu'ils doivent être diffusés par les moyens de communication de masse, non pas en différé comme par le passé et comme l'ont mentionné d'autres orateurs, mais bien en direct. Je ne dis pas que nous apprécierions d'emblée tout ce que nous montreront la télévision et la radio à propos de la Chambre et de ses comités, mais je pense que le principe mérite d'être cautionné et que les possibilités offertes en valent la peine.

● (2140)

Si je devais parler plus longtemps, je pourrais très bien vouloir ajouter d'autres choses, mais, je le répète les députés sont saisis de la question non pas depuis des mois, mais depuis des années et nous ferions mieux d'essayer de nous mettre d'accord à ce sujet, pour passer ensuite à l'étude des questions importantes qui nous attendent au cours de cette session.

Des consultations et des entretiens entre les leaders à la Chambre tenus à la suite d'une motion présentée précédemment par mon collègue le député de Grenville-Carleton (M. Baker), s'est dégagé un vœu général, comme Votre Honneur l'a signalé cet après-midi. En effet, il semble que la Chambre serait prête à accepter un amendement qui, je l'espère, ralliera l'approbation générale des députés ce soir. J'aimerais le présenter maintenant, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point après les mots «de cette résolution» par une virgule, et en ajoutant ce qui suit:

«et en particulier

- (1) pour procéder aux analyses des coûts et aux études techniques relatives aux locaux, au matériel, au personnel et aux autres exigences découlant de l'instauration de la radiodiffusion et de la télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités,
- (2) pour examiner les conséquences éventuelles de la diffusion sur les droits et immunités des députés et sur les droits du public et la protection qu'il mérite, et